



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



RÉSULTATS CAP MOBILITÉ DES PSYCHOLOGUES du 18 avril 2019

ATTENTION : Tous ces résultats sont publiés sous réserve de validation par l'Administration Centrale !

Ont siégé pour le SNPES-PJJ/FSU :

**Julie HOUDAN- UEMO Courdimanche/Cergy Tél : 01 30 30 48 48, Hélène MAGNARD – UEMO Annecy Tél : 04 50 45 32 53
Céline TINTILLIER - EPE Rouen Tél : 02 35 07 05 58, Clarisse GOSSELIN – UEMO Pantin Tél : 01 48 45 15 57**

DÉCLARATION LIMINAIRE

Après des mois de mouvements sociaux et face à la violente colère exprimée, la violence de la répression policière et législative est inédite. Dans un souci affiché de renouer le dialogue avec les citoyen.ne.s, le président MACRON devait, lundi soir, faire restitution de son « grand débat. » Ce qui avait été présenté comme un moment privilégié de démocratie face aux revendications de Justice sociale, n'aura donc pas fait long feu. L'action gouvernementale peut donc se poursuivre, brutale, paternaliste, sans la moindre remise en question, et sans aucune discussion.

La fonction publique sera donc sacrifiée sur l'autel de la démagogie et de la rationalisation financière à outrance. L'humain n'y aura pas plus de place que la pensée. Le projet de réforme de la fonction publique préparé par le gouvernement est une attaque sans précédent des droits des fonctionnaires et par conséquent des garanties offertes par le service public à ses usager.es. Car qui entretient le tissu social et en maintient les liens parfois distendus avec les institutions si ce ne sont les écoles, les hôpitaux, les tribunaux, la PJJ... ? Car qui prend soin de la population au quotidien, si ce ne sont les enseignants, les soignants, les magistrats, les éducateurs, les ASS et les psychologues de la PJJ ?

Que veut-on faire de nos services publics lorsque le « grand débat » ne prévoit aucune alternative possible à sa réduction budgétaire ou encore, à sa suppression pure et simple? Que veut-on faire des fonctionnaires attaché.e.s à leurs missions d'éducation, de soin, de protection ? Il est question d'assouplissement aux yeux des pouvoirs publics, nous n'y voyons que fragilisation professionnelle à travers la remise en cause massive et généralisée des droits et des missions des agents.

Au-delà des questions statutaires, les annonces de ces derniers mois interrogent sur le projet gouvernemental pour notre institution. Un projet de Loi Justice voté au petit matin par une poignée de député.e.s, le recours aux ordonnances pour la réforme de la Justice de mineur.e.s, un pseudo questionnaire orienté en guise de consultation des personnel.le.s, sans aucune place donnée aux adolescent.e.s. Qui s'interroge sur le sens des prises en charge? Sur le sens des passages à l'acte? Sur les difficultés de ces familles? Comment le tout-pénal pourrait être une réponse à des situations si complexes?

Des magistrat.e.s, comme de nombreux services de protection de l'enfance ont plusieurs fois cette année tiré la sonnette d'alarme, dans différentes régions de France sur les délais de prise en charge et les manques de moyens. Nous ne connaissons que trop bien les effets des clivages civil/pénal dans les prises en charge des adolescent.e.s, et la décision de la PJJ de redistribuer les MJIE civiles vers le SAH est contraire aux intérêts des adolescent.e.s et de leur famille. D'ailleurs, eu égard à la seule prise en compte des MJIE dans l'activité des psychologues, devons-nous voir dans cette orientation financière, une aubaine pour supprimer des postes de clinicien.ne.s dans les services qui verront leurs nombres de MJIE baisser drastiquement? La MEAJ sera-t-elle la mesure providentielle pour davantage de pluridisciplinarité? Nous nous permettons d'en douter si la place des psychologues dans ce type de prise en charge se limite à l'évaluation psychométrique et à l'orientation, sans permettre aux psychologues de développer leur clinique.

Le projet Justice va cependant encore bien plus loin que le « tout-pénal », puisque c'est vers le « tout carcéral » que les budgets s'orientent. La construction de 20 nouveaux CEF semble être le seul projet pérenne du gouvernement à l'égard de la jeunesse en difficulté, dans la parfaite continuité du déni de leurs dysfonctionnements chroniques et des fermetures qui se succèdent partout sur le territoire. La politique d'enfermement des mineur.e.s (comme des majeur.e.s) conduit l'ensemble du système dans une impasse. Toujours plus de prisonnier.e.s, toujours plus d'établissements pénitentiaires, toujours plus remplis, car les prisons vides, ou en sous-population n'existent pas.

876 enfants incarcérés au 1^{er} février 2019, comment se satisfaire de tels chiffres quand on connaît les conséquences psychiques néfastes de ce type de réponse? Citons B. CYRULNIK : L'emprisonnement des mineur.e.s est la pire des réponses car : *« Elle provoque l'isolement sensoriel, l'arrêt de l'empathie, l'augmentation de l'angoisse, entretient des relations toxiques, l'humiliation. En sortant de prison on constate que l'enfant n'est plus apte à réguler ses émotions. »* Selon l'observatoire international des prisons, l'incarcération *« va avoir tendance à accélérer l'ancrage dans la délinquance : elle fragilise les liens familiaux, socialise dans un milieu criminogène, y confère un statut. »*

En ce qui concerne plus spécifiquement la CAP, le projet gouvernemental de destruction de la Fonction Publique prévoit une réduction drastique des attributions de l'instance. Le rôle de vérification et d'intervention des élu.e.s à la CAP, qui garantit transparence et équité dans la gestion des carrières de tous les agents, va leur être confisqué. Nous sommes particulièrement inquiet-e-s à ce sujet lorsque nous constatons, à chaque préparation de CAP, et même parfois en aval, qu'il existe des erreurs administratives délétères pour les droits des agents. La qualité du dialogue social est d'ailleurs très altérée depuis plus d'un an, avec un refus systématique du service des Ressources Humaines de revenir sur les erreurs de traitement de l'administration, y compris lorsque les conditions de vie personnelle et familiale d'un agent sont lourdement impactées par ces erreurs. L'administration crée par ailleurs ses propres priorités, exigeant de la nouvelle délégation des représentants des psychologues l'organisation d'une CAP écrite sur une situation qu'elle considère urgente, alors qu'elle en relègue d'autres sans motif et qu'elle ne trouve apparemment pas le temps d'organiser deux CAP par an comme prévu dans le règlement.

En ce qui concerne l'organisation de CAP écrite, nous vous demandons instamment à ce qu'elle reste exceptionnelle, en conformité avec le règlement intérieur tel que vous l'avez vous même défini. Les titularisations, en particulier, ne peuvent être traitées au fil de l'eau. Encore une fois, l'organisation de deux CAP par an, devrait permettre d'étudier ces situations de manière convenable, dans le respect du droit des agents. Si l'administration considère que faire attendre un agent trois mois pour une titularisation est abusif, que pensez-vous des dizaines d'agents pour qui les arrêtés d'avancement ont été bloqués pendant plus d'un an ou pour qui la mise en œuvre du PPCR a été reportée (ou reste bloquée!!) depuis plusieurs années? Encore une fois, sans la moindre information de votre part!

Cette absence de communication, criante sur l'application du PPCR, a obligé les organisations syndicales à faire un travail de pédagogie poussée envers les agents quand dans les DIR, personne n'est en mesure d'informer les agents correctement. D'ailleurs, la question du statut ministériel se heurte aux mêmes écueils. Qui pour répondre aux interrogations des psychologues aujourd'hui ? De fait, l'enlisement administratif, votre silence également, font nécessairement écho aux annonces gouvernementales. Comment ne pas voir la contradiction entre la volonté d'un recours exponentiel au contractuel.le.s et ce statut dont l'origine reste la titularisation massive des agents non titulaires de la DAP ? Non que nous soyons impatient.e.s de devenir un corps ministériel, puisque nos revendications pour conserver un statut à la hauteur de celui de la PJJ n'ont pas été entendues. Nous aimerions cependant pouvoir nous projeter dans nos carrières et notre identité. Le projet de statut, dans la version envoyée à la Fonction Publique portait déjà bien atteinte à notre identité professionnelle, notre autonomie technique et donc à la qualité de nos interventions cliniques. Vous nous dites aujourd'hui que l'article 2 est encore trop détaillé, mais à nouveau, que défendez-vous de nos missions auprès de la Fonction Publique ?

Les psychologues de la PJJ n'ont, à notre sens, strictement rien à gagner à ce nouveau statut ministériel qui prévoyait déjà la mise en place d'une mobilité profilée, poste par poste, avec candidature individuelle envoyée aux directeur.trice.s de service Ceci avant même que le dangereux projet gouvernemental pour la Fonction Publique ne soit présenté. Encore une fois, nous y voyons la mise en œuvre d'une iniquité généralisée, la mise en avant du « mérite » servant de paravent au favoritisme et au réseautage, voire aux discriminations de tout ordre... Nous ne voulons pas être la chambre d'expérimentation de cette réforme, d'autant qu'elle engage des risques très spécifiques pour nos missions. La mise en œuvre d'un concours sur titre par exemple nous inquiète toujours au plus haut point tant le large panel des formations de psychologues ne correspond pas toujours aux exigences d'une clinique très spécifique. Cette insécurité statutaire dans laquelle nous sommes tout de même depuis 2012, vient tout de même de prendre une autre dimension, puisqu'elle bloque désormais des possibilités d'avancement déjà très étriquées pour le corps des psychologues. Le passage au Hors-Classe est aujourd'hui suspendu pour l'année 2019. Si vous nous indiquez que le problème viendrait de la Fonction Publique incapable de calculer et d'annoncer le ratio promus/promouvables pour la PJJ, la situation nous inquiète tout particulièrement quant on songe à la situation des Professeurs Techniques qui sont sans avancement depuis déjà 2 ans !

Pouvez-vous donc enfin nous annoncer quelque chose de concret sur ce serpent de mer qu'est le statut ministériel ou devons nous encore attendre dans la plus grande incertitude de savoir ce qu'il va advenir du corps des psychologues de la PJJ ? Devrons-nous, comme les professeurs techniques, attendre un avancement qui viendra peut-être... un jour ?

Encore une fois nous vous repons donc la même question:

Quelle place la PJJ entend-t-elle donner à la clinique et à ses psychologues ?

En tant que déléguées CAP, nous resterons mobilisées pour défendre équité et transparence dans le traitement des situations individuelles. Nous resterons mobilisées pour une réforme humaniste de l'ordonnance de 45. Nous resterons mobilisées pour défendre notre identité de clinicien.ne.s à la PJJ et les conditions indispensables à notre exercice.

COMMENTAIRES

Cette CAP était la première du nouveau mandat avec une délégation renouvelée à plus de 50 % et réduite par rapport aux CAP précédentes. L'administration a en effet choisi de diminuer le nombre de sièges pour les psychologues (3 sièges contre 4 précédemment). Nous avons donc sollicité la présence de tou.te.s (titulaires et suppléant.e.s) afin de favoriser la transmission entre les délégué.e.s. Cette demande nous apparaît d'autant plus nécessaire que la présidente de la CAP a eu tendance à reléguer les erreurs de l'administration « au passé », annulant ainsi toute possibilité d'historisation permettant une amélioration de nos mandats.

L'ambiance des échanges a, toutefois, été sereine, même si nous avons été extrêmement vigilantes, notamment sur la mobilité, pour que les droits de chacun soient respectés.

Concernant notre déclaration liminaire, RH4 confirme à ce jour une réflexion en cours pour un autre modèle de mobilité et d'avancement à l'avenir, en lien avec la commande gouvernementale. Madame DELLONG confirme la fin des prérogatives de contrôle et de régulation des CAP. Les organisations syndicales ne devraient plus qu'être consultées sur les règles de gestion. Elle omet même la question des situations individuelles problématiques, pourtant prévue par le projet, ce qui ne nous surprend pas plus que cela lorsque que l'on connaît les difficultés actuelles pour obtenir des réponses sur les situations délicates des agents.

Par ailleurs, Madame DELLONG se veut, comme toujours rassurante. La consultation des personnel.le.s sur la réforme de 1945 est toujours en cours, les organisations syndicales devraient être invitées en mai pour une présentation finale... début juin. Concrètement, selon la directrice des Ressources Humaines, la seule identité professionnelle de Madame MATHIEU devrait suffire à nous rassurer. L'incantation semble donc devenue un nouveau levier managérial à la PJJ. La primauté de l'éducatif ne saurait être remise en cause, selon elle. Madame BELLOUBET est pourtant beaucoup moins explicite. Gageons donc que Madame MATHIEU sera plus convaincante sur l'ordonnance de 45 que la PJJ ne semble pouvoir l'être sur le statut ministériel.

En effet, à notre question devenue rituelle sur le sujet, Madame DELLONG nous oppose toujours sa subordination à la DGAFP (Fonction Publique). Pas de nouvelle du statut donc, sauf à confirmer que ce serait bien la précision des missions dans l'article 2 qui poserait problème. La question des orientations gouvernementales n'est jamais abordée, comme si le ministère de la Justice pouvait s'affranchir des enjeux budgétaires imposés par Bercy. De deux choses l'une, soit la DPJJ se voile la face, soit elle maintient ses agents dans un paternalisme très mal venu. Comme toujours la solution magique à nos inquiétudes sur le statut reste les « guides d'emploi », Madame DELLONG se dit très attachée à ce que la Fonction Publique en valide trois spécifiques: un pour la PJJ, un pour la DAP, un pour les Psychologues du travail. Rappelons que la PJJ était déjà « très attachée » à ce que les psychologues de la PJJ ne perdent rien dans le nouveau statut...avec le succès qu'on connaît.

Dans le même ordre d'idées, à notre question sur le blocage de l'avancement, Madame DELLONG nous affirme avoir sollicité la F.P. sur un ratio promus/promouvables relativement ambitieux, (12%) sauf que là encore, elle n'a pas de réponse, mais « *la CAP d'avancement des psychologues 2019 devrait sous peu être inscrite au calendrier* », pour la fin d'année, soit précisément à la date ou la CAP d'avancement 2020 aurait du être planifiée !

La directrice des Ressources Humaines se réjouit également de l'organisation d'un concours en 2019, néanmoins déjà annoncé et même en cours depuis plusieurs mois, avec comme en 2018, un nombre de postes offerts très réduit (16 pour 2019). Nous avons dû batailler pour faire reconnaître à Madame DELLONG l'insuffisance de ces recrutements, par rapport aux départs de nos collègues. Ces 16 recrutements pour 2019 nous semblent pourtant bien dérisoires face aux 92 postes qui restent vacants à l'issue de cette CAP.

Les échanges suite à nos questions concernant le PPCR ont également été très animés. L'équipe de la SDRH affirme ainsi que sur les 411 (?) psychologues concernées par le PPCR, seules 9 situations seraient encore en cours de traitement, sous-entendu, 402 seraient à jour. RH4 n'explique absolument pas nos remontées de terrain, très différentes, surtout quand il s'agit de pertes de salaires pour certain.e.s d'entre nous. Nous percevons une véritable incapacité à dépasser la simple réponse technique. Pour la DRH, tous les arrêtés ont été émis et devraient être parvenus aux agents. Les régularisations de salaire seraient également toutes déjà effectives, à l'exception de 9 agents. Un simple tour de table des déléguées suffit à démontrer l'inexactitude de cette affirmation. Le SDRH reconnaît une extrême complexité de ces gestions du passage PPCR, sans pour autant reconnaître d'erreur de traitement, ni envisager de communiquer quoique ce soit aux agents. Nous engageons donc l'ensemble de nos collègues qui s'interrogent sur leur passage PPCR à contacter les DRH dans leurs DIR de rattachement, puisque selon RH4, ils seraient « parfaitement » en capacité de nous apporter des réponses.

TITULARISATION

Un dossier a été étudié et a reçu un avis favorable.

DISPONIBILITÉ

Un dossier a été proposé pour avis et a reçu un avis favorable.

Six autres nous ont été soumis a posteriori pour information.

Au moins un dossier n'a pas été soumis bien que déjà validé par la DIR...

DÉTACHEMENT

Trois détachements entrants ont été intégrés à la mobilité sur des postes vacants.

Nous avons demandé à être, comme pour les disponibilités, informés des détachements sortants ce qui n'est pour l'instant, curieusement, pas prévu.

MOBILITÉ

L'étude de la mobilité a, une fois de plus et malgré des propos « rassurants » de RH4 concernant l'avenir sans CAP, illustré les craintes que nous formulons sur la réforme Fonction Publique. Sans la vigilance des déléguées du SNPES, 6 mouvements sur 28 auraient été purement et simplement oubliés !! Là où nous élaborons la mobilité au cas par cas, à partir des documents que l'administration nous fournit (et que nous vérifions), RH4 se fie à un logiciel qui « oublie » des agents. Lors de la préparation nous avons également repéré et signalé plusieurs erreurs de barème. Harmonie devenant la référence pour l'administration, nous vous incitons à vérifier et à faire modifier impérativement les informations erronées (formulaire en DT).